

## Systemes de garantie des depots. Refonte

2010/0207(COD) - 21/03/2014 - Recommandation deposee de la commission, 2e lecture

La commission des affaires economiques et monetaires a adopte la recommandation pour la deuxieme lecture contenue dans le rapport de Peter SIMON (S&D, DE) sur la position du Conseil en premiere lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement europeen et du Conseil relative aux systemes de garantie des depots (refonte).

Des lors que la position en premiere lecture du Conseil est conforme a l'accord obtenu lors des trilogues, la commission parlementaire recommande que le Parlement l'adopte sans y apporter d'autres amendements.

Les principaux elements de l'accord obtenu portent sur les points suivants :

- pour la premiere fois, des dispositions sont etablies au niveau europeen quant au financement des systemes de garantie des depots ;
- les delais de remboursement en cas d'insolvabilite passent des 20 jours ouvrables actuellement en vigueur a sept jours ouvrables ;
- le principe des contributions fondees sur les profils de risque est consacre ;
- les Etats membres doivent a l'avenir proteger les montants importants pendant une duree limitee depassant le niveau de garantie de 100.000 EUR provenant notamment de la vente de biens immobiliers privs, de prestations d'assurance, d'un divorce etc ;
- les deposants recevront a l'avenir des informations claires et precises concernant la garantie des depots ;
- les fonds des systemes de garantie des depots sont en priorite utilises pour le remboursement en cas d'insolvabilite et la protection des montants garantis dans le cadre de la liquidation ;
- les systemes de garantie des depots peuvent, a titre volontaire, se consentir des prets reciproquement.